

CIC (FR) Annual Coupon Euro Stoxx 50 November 2030

Titre de créance de droit anglais avec droit au remboursement du capital*

Eligibilité	Compte titres (voir page 9)
Emetteur	Crédit Industriel et Commercial, CIC (A+ (Standard and Poor's) ; A1 (Moody's) ; AA- (Fitch) ⁽¹⁾
Rémunération	Coupon brut annuel variable en EUR égal à la performance annualisée de l'indice Euro Stoxx 50® avec un minimum de 1,00% brut (0,70% net) et un maximum de 4,35% brut (3,045% net). La probabilité que le coupon maximal de 4,35% brut (3,045% net) soit atteint chaque année, à savoir, 5 fois, est quasi inexistante.
Avertissement sur le risque de crédit	Ce Titre de créance expose l'investisseur à un risque de crédit sur le CIC (en tant qu'Emetteur).
Durée d'investissement conseillée	5 ans (soit jusqu'à la Date d'Echéance, le 27 Novembre 2030).
Remboursement	Remboursement du capital à hauteur de 100% de la Valeur Nominale à l'échéance par le CIC.*
Frais totaux (si l'investisseur détient les titres jusqu'à l'échéance)	5,00% de la valeur nominale (soit 50 EUR par coupure). Il s'agit de la somme des frais d'entrée de 1%, des frais de structuration de 1,50% maximum et des frais de distribution de 2,50% maximum. Les frais totaux réels s'élèvent à 3,95% au 14/08/2025. Frais applicables en cas de détention du produit jusqu'à l'échéance. Plus de détails sur les frais du produit notamment en cas de revente avant l'échéance sont disponibles en page 8, 9 et 10.

Ce produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il décide de revendre les titres de créance avant l'échéance.⁽²⁾

Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale des titres de créance CIC (FR) Annual Coupon Euro Stoxx 50 Novembre 2030, soit 1 000 EUR.

(1) Notations de crédit : Standard & Poor's A+ (19/09/2025), Moody's A1 (19/12/2024), Fitch Ratings AA- (17/06/2025). Ratings au 30 septembre 2025. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Pour plus d'informations, consultez les sites : <https://fr.ratings.moody's.io/ratings>, <https://www.fitchratings.com/site/definitions>.

(2) Se reporter à la section « Principaux facteurs de risque » à la Page 7 pour plus de détails à cet égard.

*Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur. Hors frais fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement.

En cas de sortie du produit avant l'échéance, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau des taux d'intérêt et de refinancement de l'Emetteur et de l'ampleur des variations des cours des actifs financiers) et pourra entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

La présente brochure décrit exclusivement en langue française les caractéristiques techniques et financières des Titres.

Cette brochure ne saurait en aucun cas être considérée comme une sollicitation, une invitation ou une offre en vue de la vente ou de l'achat d'instruments financiers, une offre de services financiers émanant de la Banque (Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), un conseil en investissement ou une recommandation personnalisée.

L'Emetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation avant la date initialement prévue et de ne plus accepter d'investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information et la documentation juridique afférents aux Titres de créance avant toute souscription afin de pleinement comprendre les risques et les avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance. La documentation juridique est composée du Prospectus de Base (Base Prospectus) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg (CSSF) en date du 20 juin 2025, et de ses suppléments. Le certificat d'approbation du Prospectus de Base par la CSSF et le résumé en langue française ont été transmis par la CSSF à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) dans le cadre de la procédure de passeport européen. Cette approbation ne saurait toutefois être considérée comme un avis favorable donné sur les Titres de créance. Pour une information complète sur cette offre de Titres et sur l'Emetteur, il convient de se référer conjointement au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (Final Terms) relatives à l'émission établis par le Crédit Industriel et Commercial. Le Prospectus de Base ainsi que les Conditions Définitives sont également disponibles sans frais au siège social de l'Emetteur ainsi qu'auprès de votre conseiller ou chargé d'affaires et des Agents Placeurs.

Présentation de l'investissement

• Principales caractéristiques

- CIC (FR) Annual Coupon Euro Stoxx 50 November 2030 offre, les cinq années, un coupon brut annuel variable en EUR égal à la performance annualisée de l'indice Euro Stoxx 50® avec un minimum de 1,00% brut (0,70% net) et un maximum de 4,35% brut (3,045% net). La probabilité que le coupon maximal de 4,35% brut (3,045% net) soit atteint chaque année est quasi inexistante.
- CIC (FR) Annual Coupon Euro Stoxx 50 November 2030 offre un remboursement du capital à hauteur de 100% de la Valeur Nominale à l'échéance*.

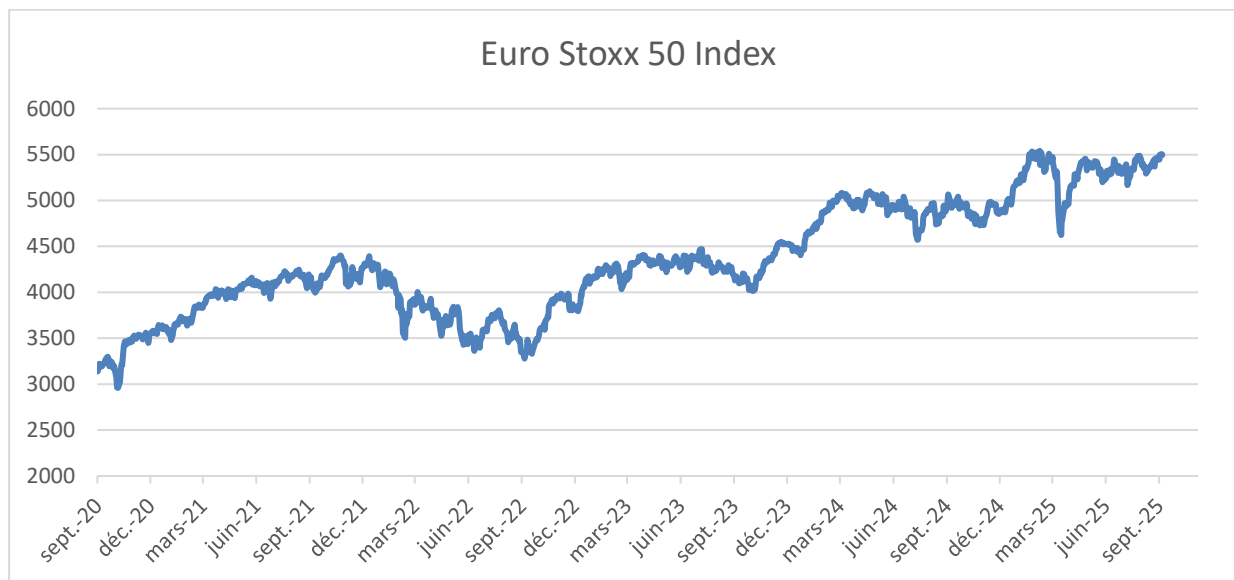
• Indice de référence :

CIC (FR) Annual Coupon Euro Stoxx 50 November 2030 comporte comme sous-jacent l'Indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis). L'indice actions européen Euro Stoxx 50® est composé de 50 des premières capitalisations de la Zone Euro, et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol= SX5E>). Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de Calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux EMTNs. L'Emetteur ou l'Agent de Calcul ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites Internet.

L'indice ainsi que ses marques déposées, sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited®, Zurich, Suisse (« STOXX »), Deutsche Börse Group® ou de leurs concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse® ou leurs concédants, partenaires de recherches ou fournisseurs de données ne font la promotion, ne distribuent, ni ne soutiennent en aucune façon (le Produit).

• Evolution de l'Indice Euro Stoxx 50®

Source : Bloomberg au 30/09/2025.



L'attention est attirée sur le fait que les performances réalisées sur les années passées ne préfigurent pas des performances futures.

NB : Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale des titres de créance CIC (FR) Annual Coupon Euro Stoxx 50 November 2030, soit 1 000 EUR. Tous les montants de remboursement présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicable le cas échéant.

*Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur. Hors frais fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau des taux d'intérêt et de refinancement de l'Emetteur et de l'ampleur des variations des cours des actifs financiers) et pourra entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

AVANTAGES

- Remboursement du capital à hauteur de 100% de la Valeur Nominale à l'échéance*.
- Coupon brut annuel variable en EUR égal à la performance annualisée de l'indice Euro Stoxx 50® avec un minimum de 1,00% brut (0,70% net) et un maximum de 4,35% brut (3,045% net).

INCONVÉNIENTS

- Le porteur est exposé à un risque de perte partielle* ou totale de son capital, s'il décide de revendre ses titres de créance avant la Date d'Echéance.
- La probabilité que le coupon maximal de 4,35% brut (3,045% net) soit atteint chaque année, soit 5 fois, est quasi inexistante.
- En cas de performance annualisée du sous-jacent supérieure à 4,35%, le gain délivré par le coupon annuel sera plafonné à 4,35% annuel brut.

Détail du mécanisme du produit

Les coupons annuels variables sont déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Nominal} \times \text{Max} [1.00\% ; \text{Min} [4.35\% ; (\text{Indice (i)} / \text{Indice (0)} - 1) \times (1/i)]]$$

Indice (0) correspondant au Niveau Initial de l'indice Euro Stoxx 50®, tel que fixé à la Date d'Observation Initiale le 27/11/2025.

Indice (i) correspondant au Niveau de l'indice Euro Stoxx 50®, tel que fixé à la Date d'Observation correspondante.

Cette formule indique que le coupon :

- est un pourcentage du nominal ;
- égal à l'évolution du sous-jacent constatée entre la date d'Observation Initiale et la Date d'Observation correspondante, pour le paiement des coupons indiqué en page 9, divisé par le nombre d'années écoulées ;
- lequel pourcentage est fixé à un minimum de 1% brut annuel ;
- avec un maximum de 4,35% bruts annuels (même si la performance du sous-jacent est supérieur à ce niveau).

Par exemple, si en année 2 :

- La performance de l'Indice depuis le lancement du produit = 4%
- La performance annualisée de l'Indice depuis le lancement du produit = 4%/2 = 2%
- Alors, le coupon perçu sera égal à 2% brut (soit 1,40% net) car il est supérieur à 1% (coupon minimum) et inférieur à 4,35% (coupon maximum)

ANNÉES i	DATES D'OBSERVATION DE L'INDICE EURO STOXX 50®	DATES DE PAIEMENT
1	20/11/2026	27/11/2026
2	22/11/2027	29/11/2027
3	20/11/2028	27/11/2028
4	20/11/2029	27/11/2029
5	20/11/2030	27/11/2030

*Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur. Hors frais fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau des taux d'intérêt et de refinancement de l'Emetteur et de l'ampleur des variations des cours des actifs financiers) et pourra entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Illustration du calcul des coupons

Ces exemples sont donnés exclusivement à titre illustratif et ne donnent par conséquent aucune garantie quant au rendement réel.

• Illustration défavorable

Si la performance annualisée de l'Indice Euro Stoxx 50® est inférieure ou égale à 1% à chaque Date d'Observation, vous n'aurez droit qu'à un coupon brut annuel fixe de 1% et l'Emetteur s'engage uniquement à l'échéance (27/11/2030) à vous rembourser la valeur nominale⁽¹⁾ (soit 1.000 EUR par coupure).

Le rendement actuariel brut en EUR de cette illustration est de 0,794%⁽²⁾ (0,496% net).

• Illustration Neutre

Scenario	Performance de l'Indice depuis le Niveau Initial	Performance annualisée de l'Indice	Coupon brut annuel (égal à la performance annualisée de l'Indice avec un minimum de 1% et un maximum de 4,35%)	Coupon net annuel (après déduction du précompte mobilier)
Année 1	+2,00%	2,00% / 1 = 2,00%	2,00%	1,40%
Année 2	-1,00%	-1,00% / 2 = -0,50%	1,00%	0,70%
Année 3	+4,00%	4,00% / 3 = 1,333%	1,333%	0,9331%
Année 4	+12,00%	12,00% / 4 = 3,00%	3,00%	2,10%
Année 5	+8,00%	8,00% / 5 = 1,60%	1.60%	1.12%

Le rendement actuariel brut en EUR de cette illustration est de 1,572%⁽²⁾ (1,042% net).

• Illustration favorable

Scenario	Performance de l'Indice depuis le Niveau Initial	Performance annualisée de l'Indice	Coupon brut annuel (égal à la performance annualisée de l'Indice avec un minimum de 1% et un maximum de 4,35%)	Coupon net annuel (après déduction du précompte mobilier)
Année 1	+4,00%	4,00% / 1 = 4,00%	4,00%	2,80%
Année 2	+9,00%	9,00% / 2 = 4.50%	4,35%	3,045%
Année 3	+18,00%	18,00% / 3 = 6.00%	4,35%	3,045%
Année 4	+20,00%	20,00% / 4 = 5.00%	4,35%	3,045%
Année 5	+25,00%	25,00% / 5 = 5.00%	4.35%	3.045%

Le rendement actuariel brut en EUR de cette illustration est de 4,046%⁽²⁾ (2,774% net).

• Pire des cas

Dans le pire des cas, en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur, les coupons dont la date de paiement est postérieure à cet évènement pourront être perdus et la récupération du capital sera incertaine. Le Titre de créance structuré sera remboursé à sa valeur de marché. Cette valeur de marché dépendra de la valeur de recouvrement du Titre de créance structuré estimée suite à la faillite ou au risque de faillite qui s'est présenté et pourra dans le pire des cas être de 0%.

(1) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur.

(2) Compte tenu du prix de souscription et des commissions détaillés dans la fiche technique pages 8, 9 et 10 et avant précompte mobilier.

- **Performance annualisée**

La performance annualisée correspond à la différence entre la valeur de clôture de l'Indice à la date d'observation annuelle et la valeur de clôture à la date d'observation initiale de l'Indice divisée par la valeur de clôture à la date d'observation initiale et divisée par le nombre d'années écoulées depuis l'émission.

Scénarios de performance

Les scénarios de performance sont repris dans le Document d'Informations Clés (KID) du Titre, disponible sur <https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html>. Ces scénarios sont basés sur une méthodologie imposée par la nouvelle réglementation européenne PRIIPs (Règlement UE 1286/2014). L'investisseur doit être conscient du fait que d'autres méthodologies peuvent générer des scénarios différents. Les montants qu'il pourrait obtenir aux différentes périodes mentionnées dans les scénarios du KID pourraient donc s'avérer bien inférieurs aux montants repris dans ces scénarios.

Prospectus et KID

Le Prospectus est constitué :

- du Prospectus de Base pour l'émission de titres non subordonnées de créances structurées sous le programme d'émission daté du 20 juin 2025

[Programmes d'émissions de titres structurés | CIC](#) rédigé en anglais et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), à Luxembourg. L'approbation par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'instrument de créance avec droit au remboursement du capital ;

- de ses suppléments (<https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/programmes-d-emissions.html>), rédigé en anglais et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), à Luxembourg.

- des Conditions Définitives

<https://www.cic-marketsolutions.eu/fr/kidemtnccic.aspx?isin=XS%20XS3158053333> rédigées en anglais et datées du 25 novembre 2025 ; et

- de ses résumés spécifiques en langue française et néerlandaise.

Tout nouveau supplément au Prospectus de Base que l'émetteur publiera pendant la période de souscription sera également disponible via les mêmes canaux. Lors de la survenance d'un événement durant la période de souscription qui implique la publication d'un supplément au Prospectus de Base, l'investisseur ayant déjà souscrit à ce produit dispose de trois jours ouvrables, à partir de la publication du supplément, pour revoir son ordre de souscription.

Ces documents ainsi que le Document d'Informations Clés

<https://www.cic-marketsolutions.eu/fr/kidemtnccic.aspx?isin=XS%20XS3158053333> et un résumé en français du Prospectus de Base sont disponibles gratuitement sur le site

<https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html>

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus et du Document d'Informations Clés avant toute décision d'investissement.

- **Information complémentaire de droit belge**

L'émetteur a rendu les clauses abusives incluses dans le Prospectus de base non applicables via les Final Terms.

- **Suivi de votre investissement**

La valeur du produit en cours de vie sera disponible sur demande auprès de votre agence Beobank et publié une fois par mois sur le site

<https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html>

Principaux facteurs de risque

• Risque de crédit :

L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur Crédit Industriel et Commercial (en abrégé « CIC »), noté A+ (Standard and Poor's) ; A1 (Moody's) ; AA- (Fitch) au 30 septembre 2025⁽¹⁾. En achetant ce titre, l'investisseur accepte, comme avec d'autres instruments de créance avec droit au remboursement du capital, le risque de crédit (par exemple la faillite) de l'émetteur. En cas de faillite de l'émetteur, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital, ainsi que les plus-values potentielles liées à l'investissement qui doivent encore être payés. Ce titre ne peut pas être considérée comme un dépôt et n'est donc pas protégé par le système de protection des dépôts.

Si CIC est confronté à de graves problèmes de solvabilité, les instruments peuvent être annulés en totalité ou en partie, ou convertis en instruments de capitaux propres (actions) sur décision du régulateur (« bail-in »). Dans ce cas, l'investisseur court le risque de ne pas pouvoir récupérer les montants auxquels il a droit et de perdre tout ou partie du montant investi.

• Risque de rendement :

En investissant dans ce titre, vous êtes exposé à un risque de rendement. Pendant 5 années, le coupon brut annuel variable en EUR est égal à la performance annualisée de l'indice Euro Stoxx 50[®] avec un minimum de 1,00% brut (0.70% net) et un maximum de 4,35% brut (3,045% net). La probabilité que le coupon maximal de 4,35% brut (3,045% net) soit atteint chaque année, à savoir, 5 fois, est très faible. En cas de performance annualisée du sous-jacent supérieure à 4,35%, le gain délivré par le coupon annuel sera plafonné à 4,35% annuel brut

• Risque de liquidité :

Ce titre est coté à la Bourse de Luxembourg, mais il n'y a pas de négociation active de ce titre. L'investisseur ne peut pas vendre le titre en bourse. CIC a l'intention d'assurer régulièrement la liquidité du titre dans des conditions de marché normales à un prix qu'il détermine en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous dans la section Risque de fluctuations du prix du titre), mais CIC se réserve néanmoins le droit de ne plus racheter les titres auprès des investisseurs, ce qui pourrait rendre leur revente temporairement impossible. Les investisseurs doivent donc être prêts à détenir les titres jusqu'à leur Echéance. Le prix proposé par CIC ne comprend pas les frais de courtage, les frais de change et les taxes éventuelles – voir les données techniques aux pages 8 à 10. Sous réserve de ce qui précède, des frais de sortie de maximum 0.50% dans des conditions de marché normales seront prélevés par l'émetteur (correspondant à la différence entre le prix de revente et la valeur de marché au moment de la revente des titres avant la date d'échéance finale). Nous rappelons aux investisseurs que la valeur de ce titre peut être inférieure à la valeur nominale par coupure pendant la durée (1.000 EUR). De telles fluctuations peuvent entraîner une perte en capital en cas de vente anticipée. L'investisseur n'a droit qu'à un remboursement de la valeur nominale à la date d'échéance finale, (soit 1.000 EUR par coupure) par l'émetteur, sauf en cas de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) de l'émetteur. En cas de vente avant l'échéance, il convient en outre de tenir compte des frais de transaction, de la taxe sur opérations de bourse et des impôts éventuels (voir rubrique « Frais supportés par l'investisseur » en pages 8, 9 et 10).

(1) Ratings au 30 septembre 2025. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Pour plus d'informations, consultez les sites :

<https://fr.ratings.moodys.io/ratings>

<https://www.spglobal.com/ratings/en/about/intro-to-credit-ratings>

<https://www.fitchratings.com/site/definitions>

- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché) :**

En achetant ce titre, l'investisseur est exposé à un risque de fluctuation du prix du titre. Le prix du titre varie notamment en fonction de l'évolution du sous-jacent. Ce titre, comme instrument de créance avec droit au remboursement du capital, est soumis à un risque de variation des taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt du marché après l'émission de ce titre augmente et que toutes les autres données du marché restent les mêmes, le prix du titre diminue au cours de son terme. Si le taux d'intérêt du marché chute après l'émission dans les mêmes circonstances, le prix du titre augmente. Une modification de la perception du risque de crédit, qui peut se refléter dans un ajustement de la notation de l'émetteur, peut entraîner une fluctuation de la valeur du titre au fil du temps. Si la notation de l'émetteur est diminuée, le prix du titre baisse. A l'inverse, si la notation de l'émetteur est améliorée, le prix du titre augmente. De telles fluctuations peuvent entraîner une perte en capital en cas de vente anticipée. Ce risque est plus important au début de la période et diminue à mesure que la date d'échéance approche.

- **Risque de remboursement anticipé possible :**

- **Risque de remboursement anticipé en cas de force majeure :** Dans le cas d'une circonstance légale qui ne peut être imputée à l'émetteur et qui rend le maintien du titre définitivement impossible, l'émetteur remboursera le titre à la valeur de marché. En cas de remboursement anticipé du titre, le prix peut être inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Aucun coût supplémentaire ne pourra être facturé aux investisseurs.

- **Risque de remboursement anticipé en l'absence de force majeure :** En cas de circonstance légale non imputable à l'émetteur ne rendant pas définitivement impossible le maintien du titre mais modifiant significativement l'économie du contrat, ou dans le cas d'un problème affectant les sous-jacents ayant un effet matériel, et ce problème ne permettant pas de procéder à un ajustement afin de maintenir le titre dans les circonstances similaires, l'agent de calcul (CIC) peut déterminer la valeur de marché du titre et offrir le choix à l'investisseur entre un remboursement anticipé à cette valeur de marché (cette valeur de marché peut être inférieure au montant initial investi) et un remboursement à l'échéance à la valeur monétisée calculée sur la base d'un taux d'intérêt déterminé à la date de la monétisation, ce montant ne pouvant pas être inférieur à la valeur nominale par coupure. Le taux d'intérêt appliqué est le taux d'intérêt annuel offert par l'émetteur, le jour où l'événement se produit, sur un instrument de créance avec droit au remboursement du capital dont la durée de vie est équivalente à la durée de vie restante du titre le jour où celui-ci est rappelé par remboursement anticipé, à appliquer à partir de cette date jusqu'à la date de maturité. Ceci étant, si l'événement donnant lieu au remboursement anticipé est une circonstance légale rendant les obligations de l'émetteur en vertu des titres illégales, sans toutefois les rendre définitivement impossibles, l'émetteur pourra notifier les investisseurs d'un remboursement anticipé au montant le plus élevé entre (i) la valeur de marché du titre (incluant la valeur actuelle des commissions de vente futures payables au distributeur) et (ii) la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Dans tous les cas de figure, aucun frais ne pourra être facturé à l'investisseur pour la résiliation anticipée du titre, et l'investisseur aura droit au remboursement des frais payés par l'investisseur à l'émetteur prorata temporis. Pour éviter tout doute, les coûts totaux de l'émetteur ne comprennent pas les montants payés ou payables à titre de commission de vente au distributeur. Suivant la survenance de cet événement, plus aucune plus-value ne sera payée et ce, y compris jusqu'à maturité du titre. Pour plus d'informations concernant les risques inhérents à cet investissement, l'investisseur est prié de consulter le Prospectus aux pages 14 à 31.

- **Risque d'inflation :**

Dans un contexte économique de forte inflation, il se pourrait que le rendement réel du titre soit négatif.

Données techniques de cette émission

• Description

Émetteur : Crédit Industriel et Commercial (en abrégé « CIC »)

Rating de l'émetteur : A+ (au 19/09/2025) chez Standard & Poor's, A1 (au 19/12/2024) chez Moody's et AA- (au 17/06/2025) chez Fitch Ratings. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Pour plus d'informations, consultez les sites :

Actionnaires et investisseurs : notations - Dossier | CIC - Institutionnel ([Ratings](#) | [BFCM](#))

• Titres

Valeur nominale : 1.000 EUR.

Montant de l'émission : maximum 50 millions EUR.

Code ISIN : XS3158053333.

Titres au porteur non subordonnés, Titres de créance de droit anglais. Un compte titres ordinaire permet de détenir et de gérer des instruments financiers. L'investisseur doit disposer d'un compte titres pour pouvoir acheter les titres de créance.

• Durée & Prix

Date d'émission et de paiement : 27 novembre 2025.

Prix d'émission : 100% de la valeur nominale, soit 1.000 EUR par coupure.

Prix de souscription : 101% de la valeur nominale, soit le prix d'émission augmenté des frais d'entrée.

Période de souscription : Du 1 octobre 2025 (inclus) au 26 novembre 2025 (inclus).

Valeur sous-jacente : l'indice Euro Stoxx 50® (Bloomberg: SX5E Index).

Dates d'observations pour le calcul des coupons : 20 novembre 2026, 22 novembre 2027, 20 novembre 2028, 20 novembre 2029 et 20 novembre 2030

Dates de paiement des coupons : 27 novembre 2026, 29 novembre 2027, 27 novembre 2028, 27 novembre 2029 et 27 novembre 2030.

Date d'échéance : 27 novembre 2030, soit une durée de 5 ans.

Prix de remboursement : droit au remboursement à 100% minimum de la Valeur Nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) de l'émetteur.

• Frais supportés par l'investisseur

Frais inclus dans le prix d'émission :

- Frais de distribution : Crédit Industriel et Commercial verse à Beobank NV/SA une commission d'un montant indicatif de 1,25% du montant effectivement placé (le pourcentage exact est déterminé après la clôture de la période de souscription et sera disponible sur <https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html>).

Le montant de cette commission ne pourra excéder 2,50% du montant effectivement placé.

- Frais liés à la structuration et à la gestion des titres : maximum 1,5% du montant nominal souscrit.
- A la date de cette brochure, les frais de distribution s'élèvent à 1,25% et les frais de structuration à 1,45%, soit un total de 2,95% ou 29,50 EUR par coupure de 1.000 EUR.

Frais non inclus dans le prix d'émission :

- Frais d'entrée de 1% du montant nominal souscrit, perçus par Beobank NV/SA en sa qualité de distributeur.

- **Frais de sortie :**

- à l'échéance : pas de frais de sortie ;

- avant l'échéance : des frais de sortie de maximum 1,00% seront prélevés. Soit 0,50% prélevés par l'émetteur dans des conditions de marché normales (correspondant à la différence entre le prix de revente et la valeur de marché au moment de la revente des titres avant la date d'échéance finale) et 0,50% de frais de courtage prélevés par le distributeur en cas de revente des titres avant la date d'échéance finale.

- **Autres frais :** pour une information détaillée sur les autres frais relatifs aux services fournis par Beobank NV/SA à ses clients (notamment les frais de transaction en cas de vente avant l'échéance, les droits de garde, etc.), veuillez-vous référer à la brochure « Tarification des principales opérations sur titres » disponible gratuitement en agence ou sur <https://www.beobank.be/fr/tarifs.html>

- **Profil d'investisseur**

Ce produit est destiné aux investisseurs présentant un profil « modéré à dynamique ». Il peut également convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil. Vous trouverez plus d'informations sur ces profils d'investisseur sur <https://www.beobank.be/fr/investir/conseil-investissement/developper-son-portefeuille.html>. Le produit doit également correspondre à la situation financière de l'investisseur en termes de diversification, de connaissances et d'expériences. L'investisseur de détail doit accepter le risque que l'émetteur puisse ne pas payer ou exécuter ses obligations au titre du produit.

- **Fiscalité belge**

Régime fiscal actuellement applicable à l'investisseur personne physique résident belge :

Précompte mobilier :

- 30% sur les coupons.
- A l'échéance ou en cas de revente à/remboursement par l'émetteur avant l'échéance, le précompte mobilier de 30% s'applique sur la différence positive entre le prix de vente/du remboursement (incluant les intérêts courus) et le prix d'émission.

Les revenus ayant subi le précompte mobilier de 30% ne doivent pas être repris dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

En cas de vente du produit sur le marché secondaire (à des tiers autres que l'émetteur), les revenus de la vente doivent être repris par l'investisseur dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques, et sont imposables au taux distinct de 30%.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Pour le régime fiscal qui leur est applicable, les autres catégories d'investisseurs (sociétés, personnes morales), ainsi que les personnes physiques pour une certitude quant à leur situation fiscale, sont invitées à se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription).
- TOB de 0,12% à la vente sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR par opération).

- **Services plaintes**

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes : Beobank NV/ SA Customer Service Center, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles ou par mail au recla@beobank.be.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers, Ombudsfin asbl - North Gate II - Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte 2 - 1000 Bruxelles [Ombudsfin - Ombudsdienst voor financiële diensten](https://www.ombudsfin.be) E-mail: Ombudsman@Ombudsfin.be / Tél. : +32 2 545 77 70.

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique.

Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus. La période de souscription court du 1 octobre 2025 à 9 h au 26 novembre 2025 à 16h. Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus. Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Beobank NV/SA.

Pour plus d'informations,
prenez rendez-vous dans
votre agence Beobank
ou surfez sur **beobank.be**

Date : / /

Nom Prénom :

.....

Signature : Je déclare avoir reçu ce document de 11 pages
concernant la CIC (FR) Annual Coupon Euro Stoxx 50 Novembre
2030 avant la souscription.

.....

(1 copie pour le client / 1 copie pour le point de vente)

Nous vous rappelons que les produits d'investissement sont exposés à des risques en ce compris la possible perte du capital investi. Les produits d'investissement structurés distribués par Beobank NV/SA ne sont pas des dépôts bancaires, ne sont pas garantis par Beobank NV/SA et ne sont pas couverts par le Fonds de Garantie de l'Etat lié aux dépôts et qui rembourse jusqu'à 100.000€ par personne et par établissement.